

**ÉPOUX OU PÈRE**  
Prénoms Francis, Frédéric, Raymond  
Nom MAGNIER

(première partie  
seconde partie  
(1))

Né le 26 juillet 1972  
à 22 heures 30  
à Argenteuil (val d'Oise)  
de (2)

et de (2) Marthe, Marie, MAGNIER

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 1735  
le (3) 11 juin 2013

L'officier de l'état civil  
Sceau (3)

MENTIONS MARGINALES (4)



**MARIAGE** célébré à  
le

Les futurs époux ont déclaré (5)

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n°

MENTIONS MARGINALES (4)

**ÉPOUSE OU MÈRE**  
Prénoms Gwendoline Stéphanie Marie  
Nom GALEN

(première partie  
seconde partie  
(1))

Née le 18 Juin 1986  
à 20 heures 25  
à Sacy-en-Brie (Val-de-Marne)  
de (2) Joël Henri Philippe GALEN  
et de (2) Marie-Louise Elisabeth Marie-Christine BRIE.  
Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 239.

le (3) 18 JUIN 2013  
L'officier de l'état civil  
Sceau (3)

MENTIONS MARGINALES (4)



à

Le

L'officier de l'état civil  
Sceau

- (1) Prénoms et nom du père et de la mère.  
(2) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements d'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.  
(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

- (4) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le ..... par maître ..... notaire à ..... »

SEDI 30700 UZÈS (0604) - Réf. 301045

## ÉPOUX OU PÈRE

Extrait de l'acte de décès n° .....

Décédé le .....  
à .....

Délivré conforme aux registres le .....

L'officier de l'état civil

Sceau

## MENTIONS MARGINALES (1)

## ÉPOUSE OU MÈRE

Extrait de l'acte de décès n° .....

Décédée le .....  
à .....

Délivré conforme aux registres le .....

L'officier de l'état civil

Sceau

## MENTIONS MARGINALES (1)

er  
1 ENFANT (1)

Extrait de l'acte de naissance n° 1381  
le 25 mai 2013

à 10 heures 59  
est né(e) (2) Wendy, Marie

MAGNIEZ

(1<sup>re</sup> partie .....  
2<sup>nde</sup> partie .....)

du sexe Féminin, à Crétteil, val de Marne

(3) .....

reconnu(e) (4) le 26 Janvier 2013 à  
Boissy-Saint-Léger, val de Marne  
par ses père et mère.

03 JUIN 2013

Délivré conforme aux registres le .....

L'officier de l'état civil  
Sceau

## MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n° .....

Décédé(e) le .....  
à .....

Délivré conforme aux registres le .....

L'officier de l'état civil  
Sceau

## MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [prénoms, nom] née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(1) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

*2eue*  
ENFANT<sup>(1)</sup>

Extrait de l'acte de naissance n° 3332  
le 23 octobre 2016

à ..... 00 heures 25  
est né(e)<sup>(2)</sup> Emmy, Elisabeth

MAGNIEZ

(1<sup>re</sup> partie .....  
2<sup>nde</sup> partie .....

du sexe *femelle*, à *Cieuleil*  
(*Val de Marne*)  
(3)

reconnu(e)<sup>(4)</sup> par le père à la naissance

Délivré conforme aux registres le 23 DEC. 2015

L'officier de l'état civil  
Sceau

MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>

Extrait de l'acte de décès n° .....

Décédé(e) le .....  
à .....

Délivré conforme aux registres le .....

L'officier de l'état civil  
Sceau

MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

ENFAN

Extrait de l'acte de naissance n° .....

le .....

à ..... heures

est né(e)<sup>(2)</sup> .....

(1<sup>re</sup> partie .....

2<sup>nde</sup> partie .....

du sexe ....., à .....

(3)

reconnu(e)<sup>(4)</sup> .....

Délivré conforme aux registres le .....

L'officier de l'état c  
Sceau

MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>

Extrait de l'acte de décès n° .....

Décédé(e) le .....

à .....

Délivré conforme aux registres le .....

L'officier de l'état c  
Sceau

MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.